



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 
ID : 060-216004739-20260925-D36_09_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026

Délibération N°36/09.2026

Date de convocation :
16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PION, EYNARD PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER

Absente excusée : Mme PERROT

Absent : M. ETAIN

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/10/2026

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Anne-Sophie PLASMANS est désignée secrétaire de séance.

Objet : vente de la boulangerie

La commission travaux/finances s'est réunie au sujet de la boulangerie. Les travaux de rénovation ont été chiffrés par différentes entreprises. L'estimation la plus basse est de 173 000 euros de rénovation.

Basé sur les estimations d'agence et le chiffrage des travaux, la commission propose au conseil municipal une vente de la boulangerie à 150 000 euros, avec clause de maintien d'une activité de boulangerie pour 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1;

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation de l'autorité compétente de l'État pour certaines opérations immobilières;

Considérant que la Commune est propriétaire, depuis son acquisition en 2018, de l'immeuble situé 8 Grande, dans lequel est exploité un fonds de commerce de boulangerie dans le cadre d'un bail commercial conclu avec la Commune;

Considérant que la vente envisagée, d'un montant de 150 000 €, est inférieure au seuil de consultation obligatoire du Domaine applicable aux cessions immobilières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 Pour, 0 Abstention, 5 contre (Mmes BASSIGNANI, PION, PLASMANS et MM. BENRALI, COLLIER)

- **DÉCIDE** la mise en vente de la boulangerie communale à 150 000 euros avec une clause de maintien d'une activité de boulangerie pour 20 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Ormoy-Villers, le 06/10/2026

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie PLASMANS

Le Maire,
Aude WOZNICZKA

Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **07/10/2026**